

Sreyka Smile Association

Statuts

Article 1^{er} – Raison sociale et durée

Il est fondé entre les membres, actuels et futurs, aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour nom : « Sreyka Smile Association » et ayant pour sigle SSA. Sa durée est illimitée.

Article 2 - Objet

Cette association, apolitique et non confessionnelle, a pour objet de favoriser l'autonomie et la responsabilisation des populations dans le besoin dans des pays en situation de misère et de détresse, par l'accompagnement des enfants, des jeunes et des familles, notamment en matière d'éducation, de santé, d'emploi et de condition de vie, par tous moyens légaux.

Article 3 – Siège social

Le **siège social** est fixé à Paris.

Il pourra être transféré par simple décision du Bureau; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

Article 4 - Membres

L'association se compose de :

- a) Membres actifs, participent aux activités de l'Association.
- b) Membres bienfaiteurs qui, par leur(s) apport(s) en nature ou en numéraire, contribuent à élargir les moyens de l'Association ;
- c) Membres d'honneur, toute personne qui, ayant rendu des services importants à l'Association, est proposée à ce titre par un membre du Bureau et dont le choix est approuvé par le Bureau.

Article 5 – Admission d'un membre actif

Pour faire partie de l'association en tant que membre actif, il faut être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

Article 6 – Montant des cotisations

Le montant de la cotisation annuelle pour les membres actifs est décidé, par l'Assemblée Générale sur proposition du Bureau.

Article 7 - Radiation d'un membre

La qualité de membre de l'Association se perd en cas de :

- a) Démission du membre envoyée par courrier à l'Association, ou par email à le ou la président(e) de l'Association. La démission sera prise en compte à la date d'envoi du courrier ou de l'email ;
- b) Décès du membre ;

